

**DIPLOME INTERUNIVERSITAIRE
D'HYPNOSE MEDICALE CLINIQUE ET THERAPEUTIQUE
3^{ème} Cycle**

UFR de rattachement : UFR des Sciences Médicales

ARTICLE I : OBJET ET ENTREE EN VIGUEUR

Il est créé par décision des Conseils de l'Université de Bordeaux, à compter de l'année universitaire 2007/2008, un diplôme universitaire d'Hypnose Médicale.

A compter de l'année universitaire 2015-2016, les Universités de Montpellier 1 et Paris Sud 11 se joignent à l'organisation et à l'enseignement de ce Diplôme qui devient un Diplôme Interuniversitaire.

L'intitulé change pour devenir : « Diplôme Interuniversitaire d'Hypnose Médicale Clinique et Thérapeutique ».

ARTICLE II : OBJECTIFS DE LA FORMATION

Les applications de l'hypnose médicale ne cessent de s'étendre dans le domaine médical.

Cette thérapie, la plus ancienne des approches psychologiques, est en développement dans de nombreux domaines de la médecine et a fait l'objet de travaux scientifiques solides.

Dans ce contexte la présente formation poursuit les objectifs suivants :

1/ Enseigner l'hypnose médicale aux professionnels de santé : médecins, chirurgiens-dentistes, sages-femmes, psychologues cliniciennes et paramédicaux

2/ Fixer un cadre éthique et déontologique à la pratique des futurs hypno-praticiens afin qu'ils s'engagent à ne pratiquer que dans leur domaine de compétences (charte signée en double exemplaire en fin d'année universitaire)

3/ Développer les recherches en hypnose médicale et paramédicale.

ARTICLE III : RESPONSABLES

Directeur de la formation :

Professeur François SZTARK

Hôpital Pellegrin

Service d'Anesthésie-Réanimation

Place Amélie Raba Léon

33076 BORDEAUX Cedex

Tél. : 05 56 79 55 14

francois.sztark@u-bordeaux.fr

Coordinateur de la formation :

Docteur Sylvie COLOMBANI

Institut Bergonié

Service d'Anesthésie-Réanimation

229 Cours de l'Argonne

33076 Bordeaux cedex

05 56 33 32 40

s.colombaniclaud@bordeaux.unicancer.fr

Secrétariat :

Emilie VEIGA-DA-PALMA

05 57 57 47 65

emilie.veiga-da-palma@u-bordeaux.fr

Commission pédagogique :

Elle comprend tous les enseignants participant à l'enseignement.

ARTICLE IV : ORGANISATION GENERALE DE LA FORMATION

A/ Capacité à l'accueil :

Le nombre minimum d'étudiants est fixé à **15** et le maximum à **30 (pour l'Université de Bordeaux)** et 20 étudiants au maximum pour les autres Universités.

B/ Durée des études et rythme de la formation :

La formation dure **une année universitaire et se déroule tous les ans.**

C/ Enseignement théorique et pratique, volume horaire, lieux des enseignements :

La formation se déroule d'octobre à juin à raison de deux séances mensuelles pour les 5 premières sessions d'octobre à février inclus, puis de 1 séance mensuelle pour les 3 autres sessions de mars à mai ; chaque session journalière comporte 7h30 réparties en cours théorique le matin et exercices pratiques l'après-midi, de 9h à 17h30, plus une session de supervision en mai, soit un volume horaire de **105 heures.**

Les enseignements s'effectuent à l'Université de Bordeaux, Campus Carreire.

D/Stages* :

Un stage obligatoire observationnel peut avoir lieu au CHU, dans des Cabinets Libéraux, Hôpitaux privés...

Le consentement écrit des patients est toujours demandé lors du stage pratique en cas de gestes cliniques de l'étudiant.

**Les stages donnent lieu à une convention*

E/ Charte

Une charte d'engagement éthique et déontologique devra être signée en 2 exemplaires en fin de formation par les apprenants. Un exemplaire sera conservé par l'apprenant et un autre par l'Université.

ARTICLE V : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conditions d'accès :

La formation ouverte aux médecins (généralistes – spécialistes) et chirurgiens-dentistes est élargie à d'autres professionnels de la santé de la manière suivante :

D'autres inscriptions sont proposées, en fonction du nombre de places disponibles, et réparties entre les professionnels suivants (après examen des dossiers par les responsables de la formation) :

- Les chefs de cliniques,
- Les internes en médecine (pour la médecine générale, à partir du 3^{ème} semestre et pour les spécialités, à partir du 5^{ème} semestre du cursus universitaire),
- Les sages-femmes,
- Les I.A.D.E,
- Les psychologues cliniciens, détenteurs d'un Doctorat et/ou ayant une formation ou une expérience dans le domaine de la prise en charge de la douleur et/ou des soins palliatifs,
- Les I.D.E., les kinésithérapeutes, les orthophonistes et les manipulateurs en électroradiologie médicale doivent avoir obtenu le D.U. Formation des Professionnels de la Santé à la Prise en Charge de la Douleur (Métropole) ou équivalent délivré par une autre université depuis plus d'un an et avoir eu une note supérieure ou égale à 12 à l'examen écrit.

Tous les participants doivent justifier d'une activité salariée ou libérale pendant toute la durée de la formation (épreuves pratiques à réaliser dans le cadre professionnel).

Dans tous les cas, seront demandés avant l'inscription, le diplôme requis pour accéder à la formation, un curriculum vitae détaillé, ainsi que les motivations explicites, dans le cadre d'un projet professionnel, à déposer sur la plateforme dédiée.

Une autorisation écrite d'inscription par le responsable ne vaut pas inscription administrative.

ARTICLE VI : COUT DE LA FORMATION

En formation initiale : **600 €/an**,

En formation continue :

- En reprise d'études non financée : **1300€/an**,
- En reprise d'études financée : **1900€/an**,

Tarif spécifique formation continue :

Chefs de clinique : **600€/an**

Auquel s'ajoutent les droits d'inscription correspondant à la base du droit d'inscription de Licence.

ARTICLE VII : CONTROLE DES CONNAISSANCES ET CONDITIONS DE VALIDATION

A) Nombre de session :

Une session unique d'examen est organisée.

La présence est obligatoire.

B) Composition du jury :

Pour l'examen pratique et la soutenance de mémoire, 4 jurys composés d'un enseignant supervisent les épreuves.

C) Lieu des examens :

Les examens se déroulent dans les locaux de l'Université de Bordeaux ou à l'Institut Bergonié, à Bordeaux.

D) Nature des épreuves et conditions de validation :

L'enseignement est sanctionné par :

1. L'assiduité aux cours,
2. Une épreuve pratique, (évaluation d'une séance pratique d'hypnose en binôme),
3. La rédaction d'un mémoire élaboré au cours de l'année universitaire et dirigé par un directeur de mémoire
4. La soutenance d'un mémoire

L'obtention du Diplôme Universitaire d'Hypnose médicale est soumise aux exigences suivantes :

- Assiduité aux cours et aux séances de pratique
- Participation à un stage d'observation d'une demie journée
- Note égale ou supérieure à 10/20 représentant une moyenne calculée à partir :
 - o de la note du mémoire sur 20
 - o de la note d'évaluation de la séance pratique sur 20

L'évaluation pratique est prévue entre mai et juin. La soutenance des mémoires est prévue en juin.
Les candidats n'auront pas la possibilité de redoubler.

ARTICLE VIII : DELIVRANCE DU DIPLOME

Le Diplôme Interuniversitaire d'Hypnose Médicale Clinique et Thérapeutique est délivré aux candidats admis, sous le sceau de l'Université de Bordeaux et de la signature de son Président.

Création : Conseil UFR 1 du 16/04/2007
C.A. du 11/07/2007

Modifications : Conseil UFR 1 du 14/03/2008
C.A. du 29/05/2008
Conseil UFR 1 du 14/04/2009
C.E.V.U. du 26/05/2009
Conseil UFR Sciences Médicales du 16/04/2010
C.E.V.U. du 26/05/2010
Conseil UFR Sciences Médicales du 09/11/2012
C.E.V.U. du 13/12/2012

Changement d'intitulé, devient un D.I.U. et modifications :
Conseil UFR Sciences Médicales du 08/06/2015
Conseil du Collège Sciences de la santé du 16/07/2015

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 11/04/2016
Conseil du Collège Sciences de la santé du 19/04/2016
Conseil UFR Sciences Médicales du 10/04/2017
Conseil du Collège Sciences de la santé du 18/04/2017
Conseil UFR Sciences Médicales du 13/06/2018
Conseil du Collège Sciences de la santé du 11/07/2018
Conseil UFR Sciences Médicales du 13/05/2019
Conseil du Collège Sciences de la santé du 28/06/2019
Conseil UFR Sciences Médicales du 14/09/2020
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/09/2020

Modification du tarif formation initiale (harmonisation) et tarif spécifique formation continue
Conseil UFR Sciences Médicales du 13/03/2023
Conseil du Collège Sciences de la santé du 30/03/2023

Augmentation du coût de la formation et modifications :
Conseil UFR Sciences Médicales du 15/05/2023
Conseil du Collège Sciences de la santé du 18/07/2023
(Version 13)

Modifications : Conseil UFR Sciences Médicales du 15/04/2024
Conseil du Collège Sciences de la santé du 29/05/2024
(Version 14)